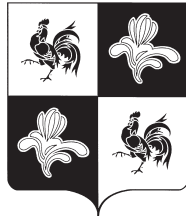


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



24 février 2015

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PROJET DE DÉCRET
portant assentiment à l'Accord-cadre établissant un partenariat
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et la République de Corée, d'autre part,
fait à Bruxelles le 10 mai 2010
15 (2014-2015) n° 1

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Michel COLSON

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales	3
3. Discussion générale	4
4. Examen et vote des articles, ainsi que de l'ensemble du projet de décret	4
5. Approbation du rapport.....	4
6. Texte adopté par la commission.....	4

Membres présents : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dillières, Mme Nadia El Yousfi (a suppléé successivement Mme Catherine Moureaux et M. Temiz Sevkett), Mme Isabelle Emmery (a suppléé M. Ridouane Chahid), M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Ridouane Chahid (suppléé) et M. Temiz Sevkett (suppléé).

Ont également participé aux travaux : M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Fabian Maingain (députés), Mme Céline Fremault (ministre) et Mme Mylène Laurent (déléguée de l'administration de la Commission communautaire française).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 24 février 2015, le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre établissant un partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 10 mai 2010.

1. Désignation du rapporteur

M. Michel Colson (FDF) est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales

Depuis les années '90, l'Union européenne (UE) n'a cessé de souligner l'importance croissante du rôle de la Corée du Sud dans l'économie mondiale, ainsi qu'en Asie. Elle reconnaît également la réussite du pays dans la consolidation de la démocratie qui s'est mise en place après la chute officielle du régime militaire (1987) et l'élection du premier président civil (1992).

En 1995, l'UE a décidé de négocier un « Accord-cadre de commerce et de coopération » avec la Corée du Sud, lequel a été signé le 28 octobre 1996 et a pu entrer en vigueur le 1^{er} avril 2001. Une Déclaration commune de dialogue politique a été jointe à cet Accord.

Ces dernières années, l'UE et la Corée du Sud ont renforcé leur partenariat au fil des rencontres annuelles de leurs hauts fonctionnaires dans le cadre du Comité mixte et des réunions au sommet, ainsi que des consultations ministérielles. Des secteurs tels que les transports, l'éducation et la finance ont pris aujourd'hui une place plus importante dans le dialogue bilatéral. Ils ne font cependant pas spécifiquement l'objet de l'Accord.

En 2007, une mise à jour de l'Accord-cadre de commerce et de coopération avec la République de Corée s'imposait afin de renforcer les relations entre les deux parties en matière de coopération politique et économique. D'une part, il s'est agi, en mai 2007, d'entamer des négociations en vue de conclure un accord de libre-échange (ALE) destiné à renforcer le volet économique. D'autre part, un nouvel Accord-cadre devait offrir les bases d'une future

coopération politique reposant sur des valeurs partagées et une responsabilité internationale commune. Lors du sommet UE-Corée du Sud qui s'est tenu en mai 2009, les deux parties ont affirmé que ces deux accords permettront de faire évoluer les relations entre elles vers un partenariat stratégique. Les négociations ont été finalisées avec succès le 14 octobre 2009 par le paraphe des deux accords.

L'Accord-cadre prévoit un dialogue politique et vise un renforcement de la coopération dans des domaines tels que la non-prolifération des armes de destruction massive, le climat, la justice et la sécurité, la lutte contre le terrorisme international, la politique scientifique et technologique, l'éducation, la culture, la concurrence, la coopération au développement et la sécurité énergétique.

En ce qui concerne les compétences relevant de la Commission communautaire française, il faut citer :

- au niveau des politiques de Santé (articles 21 et 34), l'échange d'informations dans les politiques de prévention de la santé, l'échange d'informations concernant les politiques globales de Santé, la prévention de la Santé au travail, la lutte contre les drogues illicites, ...
- au niveau de l'Action sociale (article 22), une coopération est prévue concernant le respect de la dignité au travail, l'égalité hommes-femmes, le respect des normes OIT, notamment.

Durant les négociations, la Belgique a entre autres placé les accents suivants :

- elle a salué le fait que l'accord s'inscrit dans le dialogue politique et la coopération politique entre l'UE et la Corée du Sud;
- elle a insisté sur l'importance des clauses politiques relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive et sur la coopération avec la Cour pénale internationale, la coopération dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

L'Accord est un traité à caractère mixte valable pour une durée illimitée.

La matière couverte par l'Accord est toutefois plus étendue que les compétences de l'Union (notamment le dialogue politique et la culture). C'est la raison pour laquelle les États membres doivent également être parties et suivre la procédure constitutionnelle requise à cet effet.

3. Discussion générale

M. Emmanuel De Bock (FDF), souligne que la remarque du Conseil d'État sur la question des genres, précédemment relayée par M. Fassi-Fihri, vaut également pour ce projet de décret. Il convient donc de la répéter ici [cfr. doc. 14 (2014-2015) n° 2, pp. 4 et 5].

4. Examen et vote des articles, ainsi que de l'ensemble du projet de décret

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 2 a été adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

La commission a adopté l'ensemble du projet de décret à l'unanimité des 12 membres présents.

5. Approbation du rapport

À l'unanimité des douze membres présents, la commission accorde sa confiance au rapporteur et à la présidente pour la rédaction du rapport.

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet tel qu'il figure au document 15 (2014-2015) n° 1.

Le Rapporteur,

Michel COLSON

La Présidente,

Julie DE GROOTE